



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JANVIER 2017

Affiché en Mairie, le 31 janvier 2017

Le Maire,



PRESENTS

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1^{ère} Adjointe), Georges PONS (2^{ème} Adjoint), Christian STRAPPAZZON (3^{ème} Adjoint), Daniel MEGEVAND (4^{ème} Adjoint), Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal), Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal), Monique FARNAUD (Conseillère Municipale), Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale), Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal), Marc VIGNAL (Conseiller Municipal).

ABSENTS (Excusés)

Jacques BELLOT (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Monique FARNAUD)
Damien CRAISSE (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Jean BERNARD)
Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal), Audrey ROUX (Conseillère Municipale),

Secrétaire de séance : Monsieur Marc VIGNAL

Ouverture de la séance à 18 h 15.

M. le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour l'avenant n° 1 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale concernant l'intervention de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.). Les Conseillers donnent leur accord.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 24 novembre 2016. Il est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 17/2014 du 04 avril 2014, visée par la Préfecture le 11 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre des décisions relevant des compétences énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'Article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

- Attribution d'une concession dans le nouveau cimetière à Mme France DIJOURD épouse BROGNIARD - Décision du Maire n° D 02/2016 du 20 décembre 2016.

.../...

CONVENTION AVEC REGIE BOIS D'EMBRUN : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE BARATIER A LA REGIE BOIS ENERGIE D'EMBRUN

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de passer une convention avec la Régie Bois Energie d'Embrun afin de mettre à disposition un agent communal pour assurer l'entretien et la maintenance des chaufferies, et éventuellement un renfort en cas de nécessité.

Cette mise à disposition pourrait s'effectuer à raison de 250 h annualisées à compter du 1^{er} février 2017 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été saisie en date du 17 janvier 2017.

La convention jointe en annexe de la présente délibération contient les précisions sur la nature des fonctions devant être exercée par l'agent concerné, ses conditions de travail, de déroulement de carrière et de réintégration, la durée de la mise à disposition.

Il est à noter que l'agent mis à disposition percevra la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe au sein de la Commune de Baratier.

La Régie Bois Energie d'Embrun rembourse à la Commune de Baratier le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **PRECISE** que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été saisie en date du 17 janvier 2017.
- **PRECISE** que l'agent communal concerné a donné son accord.
- **ADOpte** les termes de la convention jointe appelée à intervenir entre la Commune de Baratier et la Régie Bois Energie à compter du 1^{er} février 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention sus-mentionnée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à recouvrer les sommes correspondantes au bénéfice du budget communal.

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2131-1 ;

Considérant que la Commune de BARATIER souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture, en mettant en œuvre le dispositif de télétransmission ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé) du Ministère de l'intérieur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.
- **DONNE** son accord pour que la collectivité accède au service Ixchange proposé par la Société JVS MAIRISTEM pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Hautes-Alpes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir un certificat de signature électronique.

OPERATION « FAÇADE-TOITURE » CONVENTION AVEC LE CALHAURA SOLIHA 05 ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans une opération d'aide au ravalement des façades et des toitures afin d'inciter les propriétaires de mettre en valeur et de protéger leur patrimoine pour préserver la qualité de leur environnement.

Afin de mener à bien cette opération, la Commune avait conventionné avec le Calhaura SOLIHA 05 pour bénéficier de leur expérience dans ce domaine. Afin de prolonger cet engagement, il est proposé de reconduire l'opération pour 2017. Il est précisé, par ailleurs qu'afin de s'ajuster aux moyens de la Commune, la convention ne prévoit pas de permanences sur site.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de passer une convention (projet joint) avec le Calhaura SOLIHA 05 pour assurer l'animation et le suivi de l'opération « Façades/Toiture ».
- **PRECISE** que la rémunération pour l'année 2017 sera de 510,53 € HT/dossier et que ce montant sera réactualisé chaque année d'après l'index ingénierie.
- **PRECISE** qu'en cas de révision du cahier des charges de l'opération, un montant forfaitaire de 984,00 € HT sera facturé pour cette mission complémentaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.
- **PRECISE** que la dépense est inscrite aux Chapitre et Article du budget concerné.

Seulement trois dossiers ont été présentés jusqu'à ce jour, deux ont été soldés et le troisième est toujours en cours. L'opération est reconduite pour 2017. Malgré les moyens mis en œuvre pour faire connaître cette aide communale apportée auprès des particuliers lors de travaux sur les façades ou toitures de leurs résidences, l'impact est faible. Cette situation est sans doute due au fait que ce type de travaux correspondent à de lourds investissements qui ne sont pas favorisés par la conjoncture actuelle.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES JEUNES DE BARATIER : CONVENTION POUR LA GESTION DES COURTS DE TENNIS AVEC L'ASSOCIATION DES JEUNES DE BARATIER

Par délibération n° 59/2015 du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal avait approuvé la convention à intervenir avec le Club des Sports de Baratier pour les gestions des courts de tennis communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce Club des sports vient de faire part de la cessation de ses activités. Après recherche d'un partenariat, l'Association des Jeunes de Baratier s'est proposée de reprendre la gestion de ces courts de tennis.

Monsieur le Maire donne la lecture de cette nouvelle convention à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de confier la gestion des courts de tennis communaux à l'Association des Jeunes de Baratier.
- **DECIDE** de passer une convention avec ladite association, à compter du 1^{er} février 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (annexée) à intervenir.

M. le Maire attire l'attention sur le fait que le court de tennis situé au Nord est endommagé. Cela est probablement dû à un glissement de terrain. Il serait nécessaire que la Commission de Travaux se rende sur place afin de voir quels travaux pourraient être entrepris pour éviter une trop grande dégradation.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON : MODIFICATION DES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.5211-41-3 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2016-095-6 du 04 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel E.P.C.I. issu de la fusion des Communautés de Communes de l'Embrunais, du Savinois Serre- Ponçon et des Communes de Chorges et Pontis ;

VU la délibération n° 25/2016 du 20 mai 2016 de la Commune de Baratier approuvant ce périmètre ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 05-2016-11-02-001 du 02 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon par fusion des Communautés de Communes de l'Embrunais et du Savinois Serre-Ponçon et extension aux Communes de Chorges et Pontis ;

VU la délibération n° 2016/82 du 04 novembre 2016 de la Communauté de Communes de l'Embrunais approuvant les statuts du nouvel E.P.C.I. dénommé «Communauté de Communes de Serre-Ponçon» pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération n° 50/2016 du 24 novembre 2016 de la Commune de Baratier approuvant les statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

VU la délibération n° 2017/17 du 12 janvier 2017 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon approuvant la modification des statuts ;

VU le projet de modification des statuts proposé et joint à la présente ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **APPROUVE** le projet (joint) de modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Au préalable, M. le Maire a donné lecture des différentes modifications apportées par rapport aux statuts approuvés le 24 novembre 2016.

REGLEMENT DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL - APPROBATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 : droit à la formation permanente des fonctionnaires ;

VU de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007, et notamment l'Article 4, relative à la modernisation de la fonction publique, modifiant l'Article 22 de la loi du 13 juillet 2003 ;

VU la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) des agents de la Fonction Publique Territoriale (FPT), modifie la Loi du 12 juillet 1984 ;

VU le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la Formation Professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le Décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au Livret Individuel de Formation ;

VU le Décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 portant la durée de la formation d'intégration à 10 jours pour les catégories A et B ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 28 octobre 2016 ;

VU le règlement de formation présenté, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **APPROUVE** le règlement de formation des agents de la Collectivité présenté et joint à la présente.

LOGEMENT COMMUNAL : LOYER

Le logement communal (T2) au 2^{ème} étage au-dessus du Cabinet de Kinésithérapie, sur la place du Village, sera libre prochainement. Le loyer actuel, dont son montant a été fixé en septembre 2015, est de 380 €/mois. Après discussion, la majorité des Conseillers souhaitent ne pas le modifier.

DOMAINE « LES CLOSURES » - LOGEMENTS SOCIAUX : EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Suite à un courriel de M. Dominique BERARD à l'OPH 05 concernant la Taxe d'Aménagement, le sujet sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. En effet, les éléments en notre possession sont insuffisants en vue de la prise de décision d'exonérer les logements sociaux de cette taxe.

DIVERS

Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Mission d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) – Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 11 octobre 2013 une convention a été signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes afin que cette structure assure la fonction d'inspection en hygiène et sécurité.

Le Centre de Gestion vient de nous informer que son Conseil d'Administration a décidé de modifier la fréquence et périodicité des missions d'inspection en fonction du nombre d'agents de la Collectivité.

La mission d'inspection pour notre Commune interviendra par période de 3 ans et au vu du nombre d'agents, moins de 15, avec un rythme d'un jour d'inspection.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 à intervenir et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à intervenir et joint à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.
- **PRECISE** que la dépense est inscrite aux Chapitre et Article du budget concerné.

☒ **Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

Les réunions de travail se poursuivent. Une 3^{ème} réunion entre les Elus et l'Atelier CHADO est prévue ce vendredi 27 janvier 2017. Ce même jour, l'Atelier CHADO rencontrera d'une part les commerçants de l'Espace Commercial « Les Portes du Lac » et d'autre part tous les autres commerçants et associations de la Commune.

Ce jour, mardi 24 janvier 2017, la Chambre d'Agriculture par l'intermédiaire de Terr'Aménagement, est venue faire le rendu du diagnostic agricole demandé devant les Elus. Celui-ci sera transmis à l'Atelier CHADO pour qu'il soit pris en compte dans l'élaboration du P.L.U..

☒ **Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)**

Le S.C.O.T. est un document d'urbanisme qui détermine à l'échelle d'un groupement de communes un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Ce document va être mis prochainement en œuvre. Cependant, cela nécessite, au préalable, la création d'un syndicat ; son élaboration va durer entre 3 à 4 ans et s'opposera au P.L.U. c'est-à-dire qu'il conviendra de réviser ce dernier.

☒ **Lotissement « Hameau des Monges »**

Le permis d'aménager a été déposé comprenant 12 lots. Il ressort la présence d'une servitude de passage pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement. A ce jour 3 à 4 lots sont en cours de vente.

☒ **Travaux**

✓ Voiries. Il convient d'effectuer un repérage afin de définir quelles sont les voies communales nécessitant des travaux de goudronnage.

✓ Eclairage public. Les travaux de mise en conformité débuteront au cours du mois de mars 2017 par le haut du Village.

✓ Aménagement place du Village. Dans le cadre du futur aménagement de la place, M. le Maire a pris contact avec l'Association LE GABION en vue de la réalisation éventuelle d'un four à pain.

✓ Stade. Il convient de réfléchir sur les travaux à entreprendre pour déplacer et dans la mesure du possible agrandir modérément le stade de football.

✓ Ecole de Baratier/Saint Sauveur Isolation/Toiture

☒ **IT 05 « Démarches en ligne »**

IT 05 lance un appel à candidature auprès des communes afin de bénéficier d'une procédure « mes démarches en ligne ». Cet appel à projet a pour but de proposer aux Collectivités un outil de gestion pour les démarches en ligne faites auprès de la Mairie. L'objectif est de permettre aux Hauts-Alpins l'accès à un point d'entrée unique (avec identifiant et code personnels) pour les services utiles à la vie de tous les jours afin de leur éviter de se déplacer.

Il semble difficile à l'heure actuelle, pour le service administratif, de mettre en œuvre cette procédure car il faut par la suite assurer un service efficace et rapide. Or, d'autres contraintes doivent être engagées qui demandent beaucoup d'investissements au niveau de l'organisation et du temps de travail concernant essentiellement à la dématérialisation : factures reçues/émises, échanges avec la Préfecture (délibérations, arrêtés, marchés publics, budget..), échanges avec le Trésor Public...

☒ ***Vidéoprotection***

La Communauté de Communes en charge de ce dossier sollicite les communes afin de savoir si elles seraient intéressées d'étendre le dispositif de vidéoprotection sur leur territoire. Ces demandes pourront prises en compte dans un appel à projets diligenté par l'Etat et la Région. Après discussion, il ne semble pas nécessaire d'installer ce système, peut-être au niveau du garage communal.

☒ ***Défibrillateur***

La Société SCHILLER auprès de qui le défibrillateur, installé sur la place du Village a été acheté en 2010 n'est plus sous garantie. Les frais en cas de dysfonctionnement seront alors sûrement très coûteux. Aussi, elle a adressé une proposition pour un nouveau matériel garanti 10 ans avec une reprise de l'ancien. Après discussion, il a été décidé de ne pas donner suite à cette proposition.

D'autre part, cette société nous a fait part qu'un décret de loi était en cours de rédaction concernant l'obligation d'installer des défibrillateurs dans chaque établissement recevant du public.

☒ ***Passerelle sur la Durance***

Ce dossier est porté par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon. Il s'agit de faciliter l'accès des piétons et des vélos sur la rive droite de la Durance sans passer par le Pont de la Clapière et afin de canaliser le flux important de piétons venant de l'ancienne route de Baratier.

D'autre part, un aménagement est également prévu rive gauche de la Durance, sous le Pont de la Clapière.

Le but est de sécuriser les différents déplacements à pied ou à vélos en évitant les voies de circulation.

☒ ***Questionnement***

Monique FARNAUD demande la parole afin de formuler deux interrogations de Jacques BELLOT, absent de la séance.

Il souhaiterait savoir si le local mis à disposition de l'Association A.J.B. dispose de sanitaires et un accès à l'eau.

D'autre part, il demande quand le plateau sportif de l'Ecole sera ouvert et mise à la disposition de tout un chacun. Christine MAXIMIN précise qu'il convient de se pencher sur les plusieurs question : quels créneaux horaires, comment empêcher l'accès à la cour de l'école (située en contrebas) afin d'éviter toute dégradation éventuelle.

La séance est levée à 20 h 30.

~~~~~